



Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Le modèle du cycle biologique de la mouche prévoit l'émergence du 3ème vol à partir de la semaine en cours dans les secteurs inférieurs à 50 m d'altitude (zone littorale), ce qui est partiellement confirmé par les captures de piégeage. Cette émergence devrait se manifester à partir de la semaine prochaine dans la tranche d'altitude jusqu'à 300 m.

Au-delà de 300 m c'est le deuxième vol qui a débuté.

Rappelons que la littérature décrit de façon récurrente l'impact de la température sur la biologie de la mouche :

- les températures supérieures à 30°C environ bloquent la ponte des femelles,
- les températures au-dessus de 40°C environ, en l'absence d'eau, peuvent entraîner la mort de l'insecte,
- une température supérieure à 35°C environ entraîne la mort des œufs pondus sous la peau de l'olive.

Les températures actuelles perturbent donc le développement de la mouche ce qui explique les situations diverses relevées dans notre réseau de piégeage (<http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>).

Nous vous invitons également à consulter les relevés sur les taux de piqûre de ponte et développement larvaire réalisés dans le cadre du programme d'opérateur : <http://afidol.org/suividegatmouche>

Par ailleurs, dans les oliveraies sans irrigation, la sécheresse provoque le flétrissement des olives. Ce phénomène est dans la plupart des cas réversible et sans conséquence grave sur la récolte, tant qu'il n'est pas trop excessif. Dès les premières pluies, les olives redeviendront turgescents et poursuivront leur maturité. L'impact de ce flétrissement sur les dégâts de mouche est très intéressant pour l'oléiculteur. En effet, les olives flétries ne sont pas attractives pour la mouche qui n'y pond pas. Pour les oliviers se trouvant dans cet état, le risque actuel de dégât de mouche est nul.

Par contre le niveau de risque est élevé dans les vergers irrigués particulièrement dans la zone littorale et le nyonsais.

Face à la grande diversité des niveaux de risque, nous vous invitons à observer la situation dans votre oliveraie. Pour vous y aider, vous pouvez consulter notre planche de photos de dégâts : http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf

Une méthode alternative de diminution des populations de mouche par piégeage massif sans insecticide est possible. Elle est diffusée en particulier par l'AFIDOL sur son site internet : <http://afidol.org/piegemouche>

Dalmaticose

Cette maladie se développe actuellement en PACA. Elle est très généralement liée aux piqûres de mouche.



En début d'attaque un cercle noirâtre apparaît sur l'olive. Il se caractérise par le creusement d'un cratère dans l'épiderme.

Ensuite la tache noirâtre gagne toute l'olive qui finit par sécher et tomber comme sur la photo ci-dessous.



Notez la présence encore visible de la trace du cratère de la tache noirâtre du début d'attaque.

Cette maladie est présente depuis plusieurs années dans les Alpes Maritimes et le Var. Elle est apparue dans les Bouches du Rhône et le Vaucluse dans les deux dernières années.

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, GOHPL, CA 83, CIVAM 13

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM13), Willy Couanon (CTO), Rémi Pécout (CA 83), Alex Siciliano (GOHPL).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.